

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 123 (1978)
Heft: 2

Artikel: Le nouveau "service d'information de la troupe" (SIT)
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344133>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le nouveau « service d'information de la troupe » (SIT)

En vue de donner à la troupe une information plus moderne, plus transparente, plus pondérée et de tenir compte de critiques renouvelées, à juste titre parfois, l'actuelle organisation « Armée et Foyer » est remplacée depuis le 1^{er} janvier 1978 par le « Service d'information de la troupe ».

L'information dans l'armée vise à motiver, maintenir et renforcer la volonté de défense. L'article 2, alinéa 1, de la nouvelle ordonnance sur le Service d'information de la troupe stipule: « Le Service d'information de la troupe assiste les commandants dans leurs activités d'information visant à maintenir et affermir la volonté de défense. » A la question de savoir en quoi consiste la volonté de défense je voudrais répondre ce qui suit: la volonté de défense que le soldat manifeste par sa volonté de combattre est la disposition qu'il montre à s'engager pour son pays et à risquer sa vie s'il le faut. Elle se fonde sur la conviction en la nécessité de défendre le pays, la capacité de le défendre et la justification de cet acte.

A l'article 2, alinéa 2, de l'ordonnance précitée, il est précisé: « Cette information doit être conforme à la vérité, aussi pondérée que possible et permettre aux destinataires de se forger librement une opinion. Toute immixtion dans la politique de parti ou dans les questions confessionnelles doit être évitée. »

Une information conforme à la vérité signifie qu'il faut utiliser des sources d'information sûres et objectives, que cette information soit dépourvue de préjugés et présentée de manière réaliste. La pondération présuppose l'étude et l'utilisation de sources diverses et nombreuses. Les faits ou événements ne doivent pas être décrits de façon unilatérale. L'information doit favoriser et renforcer la volonté de défense; elle doit éclairer les esprits.

Le nouveau Service d'information de la troupe sera distinct de la conduite de la guerre psychologique. Une première pierre d'achoppement est ainsi écartée. La défense psychologique consiste à lutter contre des menées hostiles à l'armée, contre l'agitation, contre la subversion et contre l'espionnage. Il est évident qu'une information véridique et pondérée doit être soustraite aux questions posées par ces problèmes,

du moins en temps de paix relative. Séparer l'information de la conduite de la guerre psychologique est certainement justifié.

Nouveautés dans l'organisation

1. Le personnel du service auxiliaire SIT sera renforcé. Comme auparavant, il y aura un chef de service SIT (antérieurement AF) dans les grandes unités. Un officier d'information lui sera adjoint et subordonné; son cahier des charges lui prescrira de soigner les contacts et de collaborer avec les moyens de diffusion, dans les limites de l'activité de la troupe.
2. Un nouveau groupe d'information sera formé dans les compagnies d'état-major des grandes unités. Il sera à la disposition du chef de service SIT et de l'officier d'information. Il sera notamment chargé de la réalisation technique des besoins d'information particuliers de la grande unité.
3. Une autre innovation importante est l'introduction d'officiers de liaison SIT dans les régiments, les bataillons et groupes indépendants. Les commandants des grandes unités désignent les officiers de liaison pour les corps de troupe qui leur sont subordonnés. Ces officiers exerceront cette activité en sus de leur fonction principale. Leur tâche sera de conseiller les commandants dans les questions relatives au SIT et surtout d'établir la liaison entre la troupe et les chefs de service. Pour la première fois, grâce à cet officier de liaison, le chef de service aura la possibilité de resserrer ses contacts avec la troupe; il pourra ainsi mieux connaître les préoccupations du militaire et ses besoins d'information.

Le commandant de la grande unité est toujours responsable de l'information de la troupe, qui sera réalisée selon ses directives et ses ordres. Mais ce sont les commandants d'unité qui restent les véritables supports de l'information. Comme le règlement de service l'indique, ils sont responsables de l'esprit de la troupe. Le commandant d'unité doit savoir que son effort visant à renforcer la volonté de défense et de combat de ses hommes a autant d'importance que celui qu'il consacre aux autres activités de l'instruction militaire.

L'office Armée et Foyer actuel du Service de l'adjudance va changer son nom en *Office du Service d'information de la troupe*; il continuera

son activité comme par le passé. Il assistera toujours les commandants de troupe en leur préparant et en leur fournissant de la documentation et des informations récentes et objectives. La Commission de défense militaire fixera tous les deux ans le thème que les commandants d'unité devront traiter avec leur troupe. L'office se chargera de rassembler et de préparer la documentation nécessaire et le matériel de présentation; il aura aussi en réserve du matériel supplémentaire. L'office sera en outre responsable de l'organisation et de la réalisation des cours d'instruction de tous les organes du SIT.

Le chef du Service d'information de la troupe sera le supérieur technique du service auxiliaire SIT (chefs de service SIT, officiers d'information SIT, officiers de liaison SIT). Il sera subordonné au chef du Service de l'adjudance et travaillera selon ses directives qui seront, pour l'essentiel, inscrites dans un cahier des charges et complétées selon les besoins. On peut relever dans son cahier des charges les tâches suivantes:

1. Conseille le chef du Service de l'adjudance en matière d'information de la troupe et, par son intermédiaire, la Commission de défense militaire.
2. Fixe les principes pour la conduite des cours d'instruction.
3. Donne les ordres en ce qui concerne l'activité de l'office du SIT et en contrôle l'exécution.
4. Détermine les lignes directrices concernant l'établissement de documents, de directives, de communications, d'articles, de films, de diapositives sonorisées, etc.
5. Dirige techniquement le service auxiliaire du SIT; il est responsable de son instruction.

J'ai essayé de vous présenter le nouveau Service d'information de la troupe. La volonté d'ouvrir une nouvelle ère dans l'information de la troupe importe plus que les changements intervenus dans l'organisation et les modifications matérielles. Il ne s'agit pas de pratiquer une opération esthétique sur la vieille dame « Armée et Foyer », mais de susciter une attitude constructive face au changement. La réussite tient à la bonne volonté et à l'engagement total de tous les intéressés. L'information de la troupe doit être conçue dans un nouvel esprit, celui qui ressort de l'ordonnance sur le Service d'information de la troupe et des directives correspondantes du Chef de l'instruction.

DMF info